

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DE RECOLTE DE PLANTES EN MILIEUX NATURELS SUR LA COMMUNE DE MANTET

Introduction & contexte

La présente « Charte de bonnes pratiques » est issue d'une concertation entre la commune de Mantet ; l'Association Foncière Pastorale de Mantet (AFP), association représentante des propriétaires terriens ; le Groupement Pastoral de Mantet (GP), ayant droit pour le pâturage sur la commune de Mantet, la Réserve Naturelle de Mantet (RNN) et les cueilleurs. Ce groupe de travail est réuni par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC) en tant que structure animatrice qui accompagne les processus de médiation autour de la cueillette professionnelle sur l'ensemble de son territoire.

La présente charte s'appuie donc sur l'expérience et les connaissances des acteurs cités ci-dessus ainsi que sur diverses sources bibliographiques :

- flores reconnues : la Flore illustrée des Pyrénées de Marcel Saule, la flore méditerranéenne de J-M Tison et Flora Gallica de J-M Tison et Bruno de Foucault.
- fiches techniques de l'Institut pour le Renouveau de l'Herboristerie (IRH).
- livrets techniques et guide de bonnes pratiques de cueillettes de l'Association Française des professionnels de la Cueillette de plantes sauvages (AFC).

Cette charte est créée dans sa première version en 2022 et résulte de la volonté commune d'avoir un document cadre pour contractualiser la cueillette professionnelle sur les terrains des adhérents de l'AFP. Après une année de test, elle est reconduite en une charte pluriannuelle mais conserve la possibilité d'évoluer afin de s'adapter à l'évolution de la flore, des habitats, de la demande et des observations de terrain.

Objet de la charte et rappel réglementaire

D'après le Code Civil, article 547 : « *Les fruits naturels ou industriels de la terre, les fruits civils, le croît des animaux, appartiennent au propriétaire par droit d'accession* ». A ce titre, la cueillette de plantes doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au propriétaire, cela dès la première tige.

Dans les faits, la cueillette familiale, pour l'autoconsommation est généralement tolérée, notamment chez les propriétaires publics. Elle est à distinguer de la cueillette professionnelle dont les produits ont vocation à être commercialisés. Le Parc suit cette ligne et accompagne les projets de médiation et de contractualisation pour la cueillette professionnelle et propose en complément des actions de sensibilisation et d'information du grand public.

L'objet de la présente charte est donc de proposer un cadre à la cueillette commerciale sur la commune de Mantet, sans remettre en cause la poursuite des cueillettes familiales traditionnelles conformes à la réglementation (hors RNN et espèces protégées). Toutefois, les recommandations de technique de cueillette devraient être appliquées unanimement, par les cueilleurs professionnels comme amateurs.

Le groupe de travail affirme sa volonté de soutenir les projets de cueillettes qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet économique artisanal et local et sera donc attentif sur ce point lors des futures demandes de cueillettes professionnelles.

Consignes générales de récolte

➤ Aspects réglementaires

Recherche et accord du propriétaire du terrain

Réglementairement, la récolte sur une parcelle ne peut pas se faire sans l'accord du propriétaire. Dans le cas contraire, il s'agit d'un vol. Avant tout chantier de récolte, il est demandé au récoltant d'identifier le(s) propriétaire(s) ou le(s) gestionnaire(s) du terrain et d'entrer en contact avec lui (eux) afin d'établir un contrat (dont la convention ci-après peut faire office). Dans le cas de Mantet, l'AFP représente les propriétaires terriens de la commune sur les questions pastorales et agricoles auxquelles la cueillette est ici assimilée.

Renseignement sur la réglementation en vigueur

La commune de Mantet se trouve en majorité en réserve naturelle nationale. Ce statut de protection interdit toute cueillette. Il est rappelé au récoltant d'être particulièrement vigilant à respecter les limites de la RNN et de cueillir strictement à l'extérieur de la réserve.

Il incombe au récoltant la responsabilité de se tenir informé de l'évolution de la législation et notamment des listes d'espèces protégées nationales et locales dont la cueillette est strictement interdite ou encadrée.

Niveau de connaissances du récoltant

Il est demandé au récoltant d'avoir de solides connaissances botaniques tant théoriques que pratiques pour identifier les plantes, connaître leurs principales caractéristiques et leurs intérêts pour l'activité.

➤ Respect des lieux

Le récoltant veillera à ne pas dégrader les lieux sur lesquels il cueille et circule et notamment :

- Aucun déchet ne pourra être laissé sur place.
- Les barrières pastorales devront être systématiquement soigneusement refermées.
- Les véhicules sont autorisés sur les pistes carrossables en l'occurrence sur Mantet la piste de la station d'épuration.
- Le récoltant veillera à ne pas dégrader les milieux sur lesquels il cueille (limiter le piétinement, ne pas déplacer les pierres, les arbres morts etc.).
- Le récoltant veillera à utiliser des outils adaptés à la cueillette afin de limiter son impact sur les individus et populations prélevés (ne pas arracher, couper proprement, nettoyer ses outils pour ne pas diffuser d'éventuels pathogènes).

➤ Cueillette et vie locale

L'activité de cueillette professionnelle doit s'intégrer et se rendre compatible avec les autres pratiques déjà existantes sur Mantet. Il s'agit notamment de ne pas perturber les troupeaux. Pour cela le récoltant pourra contacter le GP pour s'informer des dates et zones de pâturage.

Également, le récoltant se doit de fonctionner en bonne intelligence avec les cueilleurs amateurs, les promeneurs, les campeurs et autres utilisateurs des espaces naturels. Le récoltant n'a pas d'autorité pour exclure ou réprimander un autre utilisateur. Il peut faire preuve de pédagogie sur les bonnes pratiques à adopter en milieu naturel, être « ambassadeur » de ces bonnes pratiques, et s'appuyant sur la présente charte pour étayer ses dires et appuyer sa démarche. Il pourra alerter les autorités compétentes (Mairie, agents de la RNN de Mantet) s'il constate de mauvaises pratiques ou s'il suspecte une activité de cueillette professionnelle non déclarée.

➤ Date de récolte

Le récoltant a une autorisation de cueillette d'avril à septembre.

Gestion de la ressource

➤ Prélèvements – règles générales

La cueillette doit être conduite de manière à éviter la dégradation des individus, population et milieux prélevés. Les recommandations suivantes doivent notamment être suivies :

- Utiliser des outils adaptés : faucille, serpette, sécateur etc. dès que la plante est coriace
- Laver les outils entre deux zones ou espèces récoltées pour éviter la propagation d'éventuels pathogènes.
- Hormis pour les plantes particulièrement communes comme l'ortie, ne pas prélever plus de 70% de la population, répartir la cueillette sur plusieurs sites pour limiter l'impact sur chaque population, ne faire qu'un passage par site, par plante, par saison.
- Prélever sur des populations suffisamment denses et étendues (environ 5 pieds par m² et 500 individus).
- Laisser intact des pieds parmi les plus beaux afin de ne pas générer une sélection négative des individus.

➤ **Prélèvement – règles particulières par plantes**

Plantes	Parties cueillies	Taux prélèvement	Technique de cueillette
Achillée millefeuille	Sommités fleuries	Maximum 70% des sommités par tâche d'achillée.	Faucille, serpette, doigt.
Framboisier	Feuilles	Maximum 50% des feuilles par branche.	Sécateur, doigt.
Millepertuis	Parties aériennes	Maximum 70% des individus par population. Laisser des plants intacts en périphérie.	Faucille, serpette, doigt.
Origan	Sommités fleuries	Maximum 70% sur l'ensemble des passages.	Tailler court et respecter la forme naturelle de la touffe.
Ortie	Jeunes pousses	Pas de restriction.	Faucille, serpette.
Pissenlit	Feuilles	Possibilité de passer 2-3 fois pour les feuilles.	Prélever en prairie ou près de pâture, ! zone humide où il peut y avoir confusion avec des espèces rares ou menacées.
Pissenlit	Fleurs	1 passage pour les fleurs, maximum 50%.	
Plantain	Feuilles	Coupe au collet, maximum 70% des individus.	Faucille, serpette, couteau
Prêle	Tiges non florifères	Maximum 70% des tiges par tâche de prêle.	Faucille, serpette, doigt
Reine des prés	Sommités fleuries	70% de la population maximum, laissez de beaux reproducteurs intacts.	Couteau, serpette, sécateur
Serpolet	Parties aériennes fleuries	Maximum 70% sur l'ensemble des passages.	Tailler court et respecter la forme naturelle de la touffe
Absinthe	Partie aérienne	Maximum 70% sur l'ensemble des passages.	Faucille, serpette
Pensée sauvage	Fleurs	Maximum 70% sur l'ensemble des passages.	Pincement ou faucille/serpette des bouquets fleuris
Tilleul	Fleurs et feuilles	100% en accessibilité depuis le sol, 70% si usage d'un escabeau.	Faucille / serpette

CONVENTION VALANT AUTORISATION DE RECOLTE

Convention établie entre :

L'Association Foncière Pastoral de Mantet en tant que représentante des propriétaires terriens, représentée par sa présidente,

Pour les parcelles* : *cf carte et liste des parcelles en annexe II et leur localisation en annexe II.*

Adresse :

Courriel/ Tel :

*joindre une copie de la carte IGN de l'emplacement des parcelles de récolte

Dit « l'AFP »

Et

Le Groupement Pastoral de Mantet locataire premier et principal des ressources pastorales sur la commune de Mantet, représenté par son président

Adresse :

Courriel/ Tel :

*joindre une copie de la carte IGN de l'emplacement des parcelles de récolte

Dit « le GP »

Et

, cueilleuse, agricultrice

Adresse :

Raison sociale : Agricultrice

Courriel / Tél. :

Dit « la récoltante »

Et

La commune de Mantet, responsable administrative sur son territoire, représentée par son maire,

Adresse :

Courriel /Tel :

Dit « la commune »

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Représenté par son président, Michel Garcia,

La Bastide, 66 210 Olette / contact@pnrpc.fr / 04.68.04.97.60

Dit « le Parc »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de cueillettes professionnelles sur le territoire de la commune de Mantet des plantes citées à l'article 4 (renvoi vers l'annexe I) ci-dessous et présentées dans la charte de bonnes pratiques de récoltes jointe à la présente convention.

Elle a pour objectif de mettre en place un système d'autorisation de cueillettes, durable tant d'un point de vue environnemental (préservation des espèces et des habitats) que social (préservation des usages existants et création d'une activité économique soutenable). L'autorisation de cueillette donnée à la récoltante ne constitue pas un droit de cueillette exclusif. La cueillette familiale est implicitement autorisée par l'AFP sur la commune de Mantet en dehors de la RNN, a fortiori pour les propriétaires des parcelles cités à l'annexe III.

Article 2 : Cueillette et rémunération

La récoltante est autorisée à cueillir les plantes et les volumes présentés à l'annexe 1. La cueillette est autorisée à titre gracieux.

Article 3 : Engagement des signataires

Les signataires s'engagent à soumettre au groupe de travail toute demande ou observation de cueillette professionnelle afin que ces pratiques soient traitées de la même façon que la présente demande.

Article 4 : Engagement de l'AFP et du GP

L'AFP et le GP permettent l'accès aux parcelles cités en annexe II à la récoltante pour qu'elle y prélève les plantes (parties et volumes) cités dans l'annexe I. L'AFP et le GP s'engagent à assurer la relation entre la récoltante et leurs adhérents respectifs.

L'AFP et le GP s'engagent notamment à tenir informé leurs adhérents et à faire remonter au groupe de travail de la présente convention tous mécontentements de leurs adhérents afin de faire évoluer les pratiques de cueillette en fonction des intérêts de chacun.

Article 5 : Engagements de la récoltante

La récoltante s'engage à récolter conformément à la charte de bonne pratique de récolte ci-avant.

La récoltante s'engage à prendre des photos avant et après sa cueillette dans l'optique de suivre l'impact de sa cueillette en collaboration avec la RNN de Mantet.

En cas de souhait d'exploiter une parcelle non-inscrite dans la présente convention, la récoltante s'engage à prendre contact directement avec le propriétaire et le gestionnaire pour obtenir l'autorisation et pourra en tenir informer le groupe de travail par mail ou lors du compte-rendu annuel.

La récoltante informera par email le groupe de travail :

- Demande d'augmentation des volumes prélevés de moins de 25% du volume prévu dans la convention.
- Tableau récapitulatif de ses cueillettes en fin de saison grâce à la tenue d'un carnet de récolte rigoureux (date, lieu, volume, plante récoltée) élaboré pendant la saison.

La récoltante munira un document certifiant leur attachement à son entreprise toute personne employées, stagiaire ou bénévoles cueillant pour elle, notamment si elles cueillent seules.

Article 6 : Engagements de la commune

La commune s'engage à être disponible pour poursuivre le travail de concertation entre les différentes activités économiques de son territoire afin de concilier les intérêts de chacun et la préservation dudit territoire.

Article 7 : Engagement du Parc

Le Parc s'engage à réitérer l'organisation de réunion de concertation en cas de besoin manifesté par les signataires, notamment dans les situations décrites à l'article 8 ci-après. Il s'engage à communiquer sur l'acquisition de nouvelles connaissances, et à apporter conseil et appui aux parties. Il s'engage également à signaler toute pratique dont il aurait été informé ne respectant pas la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention vaut de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour 5 saisons de cueillette. Elle est tacitement reconductible pour une période de 5 saisons, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 9 : Avenant, résiliation de la convention

En cas d'observation de non-respect des termes de la présente convention, les membres signataires peuvent convoquer le groupe de travail qui pourra recadrer les termes de la convention ou acter de sa caducité.

La récoltante fera une demande écrite par email avec accusé de réception au groupe de travail dans les situations suivantes :

- Demande d'ajout de plantes par la cueilleuse
- Demande d'augmentation des volumes prélevés par de plus de 25% du volume prélevé.

Dans les deux cas, les membres du groupe de travail ont deux semaines pour manifester leurs réserves et solliciter la réunion du groupe de travail afin d'en débattre. A défaut, la demande de la récoltante est actée et validée par la signature d'un avenant.

A (lieu) le (date), signatures et cachets précédés de la mention « Lu et approuvé » :

<p>L'AFP L'Association Foncière Pastorale Représentée par sa présidente</p>	
<p>Le GP Le Groupement Pastoral Représenté par son président</p>	
<p>La Récoltante Entreprise Solana,</p>	
<p>La Commune Représenté par son maire,</p>	
<p>Le Parc Représenté par son président Michel Garcia</p>	

Annexe I : Cueillette autorisées :

Annexe retirée pour des raisons de confidentialité.

Annexe II – Carte des lieux de cueillette

Annexe retirée pour des raisons de confidentialité.

Annexe III – liste des parcelles

Annexe retirée pour des raisons de confidentialité.

